

M. Beer, du comité permanent de l'agriculture, présente le sixième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du jeudi 6 mai 1971, le Comité a étudié le Bill C-239, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 1:

Ajouter, immédiatement après le mot «prescrit», à la ligne 9, à la page 1, les mots suivants:

«qui doit être déterminé avant le commencement de la campagne agricole»

Article 4:

Retrancher les lignes 37 et 38, à la page 2, et les remplacer par ce qui suit:

«il déclare que, lorsqu'il livre et vend à la Commission du grain pour lequel il a touché une avance»

Article 5:

a) Retrancher les lignes 11 et 12, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

«dans les circonstances énoncées au paragraphe (3) ou (4), il paiera à la Commis-»

b) Ajouter immédiatement après le paragraphe (2), à la page 4, le nouveau paragraphe suivant:

«(3) Lorsqu'un bénéficiaire s'acquitte de son engagement de livrer du grain à la Commission en effectuant un paiement à celle-ci en vertu du paragraphe (2), aucun intérêt n'est payable sur les premiers cinq cents dollars ainsi versés par lui avant le défaut.»

c) Attribuer au présent paragraphe (3) le chiffre (4).

Le Comité a ordonné la réimpression du Bill C-239, tel que modifié.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce Bill (*fascicules n° 50 à 53 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 76 aux Journaux*)

M. Watson, du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mercredi 17 février 1971, le Comité a étudié les crédits suivants du Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972:

Les crédits 1, 5, 10, L15, 20, 25, 30, L35, L40, L45, L50, L55, 60, 65 et 70 concernant le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; et

Le crédit L75 concernant la Commission d'énergie du Nord canadien.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 17 à 22 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 77 aux Journaux*)

M. Watson, du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le Comité recommande que permission lui soit accordée d'autoriser un sous-comité composé de onze de ses membres, à s'ajourner d'un endroit à un autre au Canada, soit à Vancouver (C.-B.) et à Whitehorse, Territoire du Yukon, du 9 août au 14 août 1971, au sujet du Bill C-187, Loi concernant les minéraux du territoire du Yukon, et que le personnel de soutien nécessaire l'accompagne.

M. Hopkins, du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, présente le sixième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mercredi 17 février 1971, le Comité a étudié les crédits 35, 40, L45, L50 et L55 ayant trait à l'Énergie atomique du Canada, Limitée.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 13 et 17*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 78 aux Journaux*)

M. Béchar, au nom de M. Morison, du comité permanent de l'expansion économique régionale, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mercredi 17 février 1971, le Comité a étudié les crédits 1, 5, 10, L15, L20, L25 et L30 ayant trait au ministère de l'Expansion économique régionale; et

Le crédit 35 ayant trait à la Société de développement du Cap-Breton.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 6 à 15 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 79 aux Journaux*)